

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
ARRONDISSEMENT DE VIENNE  
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2021-14

Envoyé en préfecture le 26/02/2021  
Reçu en préfecture le 26/02/2021  
Affiché le   
ID : 038-213805120-20210218-2021\_14-DE

COMMUNE DE TRAMOLE

En exercice : 14  
Présents : 11  
Pouvoir : 02  
Votants : 13

L'an deux dix mil vingt et un  
Le 18 février à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire  
Date de la convocation 05 février 2021

**Objet : Adhésion au service de cartographie en ligne**

**PRESENTS** : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Pascale CHOTEL, Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, David ORJOLLET, Albane PINEDE, Sylvie SABATIER

**ABSENTS / EXCUSES** : Jean-Michel PIDOLOT donne pouvoir à Pascale CHOTEL ; Philippe PELLET donne pouvoir à Jean-Michel DREVET, Annie PIGNEDE

**Secrétaire de séance** : Marcel BERTHIER

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

(Monsieur ou Madame le Maire) présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- Autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne;
- S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE - Visé par le contrôle de la légalité  
Certifié exécutoire et affiché

Jean-Michel DREVET,  
Maire.

